



**PROCES-VERBAL ANALYTIQUE**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le deux mars, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

**Présents** - Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire ; Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Mesdames Marie-Catherine AMBLOT, Mélanie VANHOVE, Monsieur Philippe FONTAINE, Madame Agnès LE LANNIC, Messieurs Konrad WALLERAND, François MORTIER, Marc BOUCHEZ, Yacine GUERROUCHE, adjoints au maire ; Messieurs Jean-Marie BOGAERT, Francis MENAGER, Madame Claude PRINCE, Messieurs Jean-Claude GAVRAIN, Jean DUBRULLE, Gilbert AMBLOT, Mesdames Pascale DE METS, Técla MENAGER, Marie-France SEYS, Monsieur Francis PILLOIS, Mesdames Dalila SAFOUANE, Marie-Christine PROKOPOWICZ, Marlène SGARD, Annie CRISPEELS, Janine DESMULLIEZ, Chantal MAZEREEL, Monsieur Philippe DEBRUILLE, Madame Marie-Noëlle VANHOUTTE, Messieurs Eric HAUSTRATE, Piéro TURCHI, Mesdames Bénédicte BERGEM, Aline ANDRE, conseillers municipaux.

**Absents excusés** – Madame Sophie RENUCCI.

Madame Marlène SGARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 2 MARS 2016**

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2015

*✍ Finances*

- 2) **Débat d'orientation budgétaire 2016 – présentation du ROB** (rapport d'orientation budgétaire)

*✍ Dématérialisation - Télétransmission*

- 3) **Avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Commune de Lys-lez-Lannoy / Préfecture**

\* \* \* \*



**APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CM DU 9 DECEMBRE 2015**

Vote :

Unanimité

\* \* \*

*Pour Extrait certifié conforme*

Gaëtan JEANNE

Maire



## Finances

### Décisions budgétaires (7.1)

#### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat préalable doit intervenir au conseil municipal dans les communes de 3 500 habitants et plus sur les orientations générales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Appelé débat d'orientation budgétaire (DOB), il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants.

Ce débat a eu lieu lors du conseil municipal du 2 mars 2016, selon les nouvelles modalités de présentation précisées dans l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015.

Le ROB (rapport d'orientation budgétaire) est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Vote à l'unanimité que le débat a bien eu lieu,  
En séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire



*Dématérialisation (9.1)*

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE  
A LA TELETRANSMISSION DES ACTES  
SOU MIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**VILLE DE LYS LEZ LANNOY / PREFECTURE**

Avenant à la délibération n° 2014.179 du 10.12.14

Par délibération n° 2014.179 du 10 décembre 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention, entre la Ville de Lys-lez-Lannoy et l'Etat, relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Il convient d'étendre la télétransmission aux documents budgétaires et de ce fait prendre les nouvelles dispositions précisées dans l'avenant mis en annexe.

Après examen en commission *Finances - Protocole*, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Préfet l'avenant annexé ci-joint.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire

